

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026
--

Le vendredi 27 février deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 5 mars deux mille vingt-six à 20h00. Le jeudi 5 mars deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mmes, Mr : Carolus Coralie (*Deroo Charles*), Dugleux Geneviève (*Morel Didier*), Estrade Laurent (*Sinault Christophe*), Marot Catherine (*Ayrault Brigitte*), Braconnier Gatard Anne (*Chaintré Christian*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026.
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 14 janvier 2026
- 3) Examen et vote des Comptes Financiers Uniques 2025
 - Budget principal Commune
 - Budget annexe Lotissement de La Plaine
- 4) Affectation des résultats 2025
 - Budget principal Commune
 - Budget annexe Lotissement de La Plaine
- 5) Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
 - Taxe d'habitation
- 6) Examen et vote des Budgets Primitifs 2026
 - Budget principal Commune
 - Budget annexe Lotissement de La Plaine
- 7) Délibération fixant les modalités de reversement des salaires par le budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne (RAVV) à la Commune de Lusignan, des agents intervenant à la Résidence Autonomie du Val de Vonne.
- 8) Retour d'affectation des bâtiments relatifs à la Résidence Autonomie du Val de Vonne du CCAS vers la commune de Lusignan
- 9) Apport des bâtiments relatifs à la Résidence Autonomie du Val de Vonne (RAVV) de la commune de Lusignan vers le budget annexe RAVV
- 10) Investissements programme 2026
 - Installation d'une bâche à incendie au lieu-dit « Le Négret »
 - Travaux sur bâtiments communaux 2026
 - Demande de subvention Activ 3 programme 2026 auprès du Département de la Vienne
- 11) Ressources humaines : Ouverture d'un poste de rédacteur et d'un poste d'adjoint technique
- 12) Questions diverses.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026, fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare le procès-verbal arrêté et il indique qu'il sera publié sous huitaine.

Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 14 janvier 2026

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
14.01.2026	AT 134	AVENUE DE LA LIBERATION
21.01.2026	AI 179	39 RUE RAYMONDIN
27.01.2026	A 328	LA POTIERE
04.02.2026	AS 28	ROUTE DE VIVONNE
05.02.2026	AT 192	1 RUE DES ROBINIERS
19.02.2026	AN 77 AN 79	RUE DE PUYBERGER 1 RUE DE PUYBERGER

Examen et vote du Compte Financier Unique Budget Principal Commune de Lusignan pour l'exercice comptable 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération 2023/71 du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour ce même exercice comptable 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget principal et arrête ainsi les comptes pour l'exercice comptable 2025 :

Investissement		
Dépenses	Prévues	1 377 575.52
	Réalisées	778 762.25
	Reste à réaliser	40 000.00
Recettes	Prévues	1 377 575.52
	Réalisées	799 480.91
	Reste à réaliser	40 000.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	2 934 879.00
	Réalisées	2 559 034.27
Recettes	Prévues	2 934 879.00
	Réalisées	2 912 162.07

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :
Résultat exercice 2025 + 20 718.66

Fonctionnement :
Résultat de l'exercice 2025 + 353 127.80
Résultat global au 31.12.2025 + 373 846.46

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Claudine Vaillant préside la séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal commune de Lusignan.

Après la sortie de séance de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 21 voix pour) le Compte Financier Unique du budget principal commune de Lusignan pour l'exercice 2025 à main levée.

Examen et vote du Compte Financier Unique Budget annexe Lotissement Lusignan pour l'exercice comptable 2025
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération 2023/71 du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour ce même exercice comptable 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement et arrête ainsi les comptes pour l'exercice comptable 2025 :

Investissement		
Dépenses	Prévues	103 695.12
	Réalisées	103 695.12
Recettes	Prévues	103 695.12
	Réalisées	103 695.12
Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	201 062.55
	Réalisées	201 062.55
Recettes	Prévues	201 062.55
	Réalisées	118 695.12

Résultat de clôture de l'exercice cumulés au 31.12.2025

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	- 82 367.43

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Claudine Vaillant préside la séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Lusignan.

Après la sortie de séance de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 21 voix pour) le Compte Financier Unique du budget Lotissement Lusignan pour l'exercice 2025 à main levée.

Affectation des résultats 2025 budget principal Commune de Lusignan
--

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice comptable 2025 ce jour le jeudi 05 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de :	353 127.80
- Un excédent reporté de :	0.00
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	353 127.80
- Un excédent d'investissement de :	20 718.66

- Un solde des restes à réaliser de : 0.00
- Soit un Excédent de financement de : 20 718.66

Décide à la majorité des membres présents et représentés (**5 voix contre** : Christian Chainré (2), Eric Chapelle, Jean-Louis Durand, Karine Vadier-Chauvineau et **17 voix pour** : Ayrault Brigitte (2), Bassereau Christelle, Berland Laurence, Deroo Charles (2), Ducroq Agnès, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loic, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier (2), Sèvre Alain, Sinault Christophe (2), Vaillant Claudine) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	353 127.80
Affectation complémentaire en réserve (cpte1068)	353 127.80
Résultat reporté en fonctionnement (002)	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	20 718.66

Affectation des résultats 2025 budget annexe Lotissement Lusignan

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour le jeudi 05 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement cumulé de 82 367.43
- Un résultat d'investissement de : 0.00
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00
- Soit un besoin de financement de : 0.00

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Déficit	82 367.43
Inscription au compte 002 (dépense de fonctionnement) :	82 367.43
Résultat d'investissement reporté (001) :	0.00

Vote des taux des taxes locales pour l'exercice 2026 Commune de Lusignan

Monsieur le Maire après avoir présenté la prospective financière de la commune et les besoins de financement nécessaires, propose de maintenir les taux des trois taxes locales aux taux suivants :

Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties est porté à :	46.53 %
Le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties est porté à :	53.13 %
Le taux de Taxe d'Habitation (résidences secondaires) est porté à :	17.55 %

En l'absence de notification de l'état 1259-2026, au vu des simulations effectuées, le produit attendu est donc défini comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Variation des bases / 2025	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation des taux / 2025	Produit voté par l'assemblée délibérante
Taxe Foncière (bâti)	2 854 062	1.008	46.53 %	0.00%	1 327 995 €
Taxe foncière (non bâti)	131 408	1.008	53.13 %	0.00 %	69 817 €

Taxe habitation	295 498	1.008	17.55 %	0.00 %	51 860 €
Total fiscalité directe					1 449 672 €
Allocations compensatrices					64 375 €
Coefficient correcteur					151 674 €
TOTAL général fiscalité					1 665 721 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour), d'adopter les taux présentés ci-dessus ainsi que les produits qui en découlent.

Le Maire est autorisé à intervenir.

Examen et vote du budget primitif 2026 Budget principal Commune
--

Monsieur le Maire présente le budget comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026
COMMUNE**

<i>Vue d'ensemble du fonctionnement</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	2 888 931,00		2 888 931,00
011 - Charges à caractère général	569 000,00		569 000,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	255 400,00		255 400,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	181 100,00		181 100,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	116 300,00		116 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 200,00		16 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 220 000,00		1 220 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	31 200,00		31 200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 188 800,00		1 188 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	774 331,00		774 331,00
66 - Charges financières	25 600,00		25 600,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaire			
Total dépenses réelles	2 588 931,00		2 588 931,00
Total dépenses d'ordre	300 000,00		300 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	2 888 931,00		2 888 931,00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	199 700,00		199 700,00
73 - Impôts et taxes	207 413,00		207 413,00

731- Impositions directes	1 737 595,00		1 737 595,00
74 – Dotations et participations	549 423,00		549 423,00
75 - Autres produits de gestion courante	162 200,00		162 200,00
013 - Atténuations de charges	12 600,00		12 600,00
Total recettes réelles	2 868 931,00		2 868 931,00
Total recettes d'ordre	20 000,00		20 000,00

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	1 805 793,46	40 000,00	1 845 793,46
001 – Déficit d'investissement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilés	162 000.00		162 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	92 793.46		92 793.46
204 – Subventions d'équipement versées	106 000.00		106 000.00
21 - Immobilisations corporelles	259 000.00		259 000.00
Total dépenses réelles hors opérations	619 793.46		619 793.46
0061 – Restauration de l'église	50 000.00		50 000.00
0063 – Travaux sur bâtiments communaux	86 000.00		86 000.00
0068 – Aménagement du camping municipal	20 000.00		20 000.00
0070 – Résorption d'une friche commerciale	960 000.00	40 000.00	1 000 000.00
0071 – Installation d'un Skate-Park			
0072 – Parcours interactif Légend R			
0074 – Bâtiments scolaires	50 000.00		50 000.00
Total dépenses opérations d'investissement	1 166 000.00	40 000.00	1 206 000.00
Total dépenses d'ordre	20 000.00		20 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	1 805 793.46	40 000,00	1 845 793,46
001 - Excédent d'investissement reporté	20 718,66		20 718,66
10 - Dotations, fonds divers et réserves	403 127,80		403 127,80
13 - Subventions d'investissement reçues	13 453.00		13 453,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 000,00		1 000,00
Total recettes réelles hors opérations	438 299,46		438 299,46
0061 - Restauration de l'église	25 000,00		25 000,00
0063 - Travaux sur bâtiments communaux T3	36 000,00		36 000,00
0068 - Aménagement du camping municipal	2 175,00		2 175,00
0070 - Résorption d'une friche commerciale	960 000,00	40 000,00	1 000 000,00
0071 - Installation d'un Skate-Park	17 121,00		17 121,00
0072 - Parcours Interactif Legend R	27 198,00		27 198,00
Total recettes opérations d'investissement.	1 067 494,00	40 000,00	1 107 494,00
Total recettes d'ordre	300 000,00		300 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026, section de fonctionnement et section d'investissement telles que présentées ci-dessus à la majorité des membres présents et représentés (**5 voix contre** : Christian Chainré (2), Eric Chapelle, Jean-Louis Durand, Karine Vadier-Chauvineau et **17 voix pour** : Ayrault Brigitte (2), Bassereau Christelle, Berland Laurence, Deroo Charles (2), Ducroq Agnès, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loic, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier (2), Sèvre Alain, Sinault Christophe (2), Vaillant Claudine).

Examen et vote du budget primitif 2026 Service Lotissement Lusignan
--

Monsieur le Maire présente le budget comme suit :

Budget annexe Lotissement			
<i>BP 2026</i>			
<i>Vue d'ensemble du fonctionnement</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	186 062.55		186 062.55
002 - Déficit de fonctionnement reporté	82 367.43		82 367.43
Total dépenses réelles	82 367.43		82 367.43
Total dépenses d'ordre	103 695.12		103 695.12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	186 062.55		186 062.55
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	23 017.19		23 017.19
75 – Autres produits de gestion courante	59 350.24		59 350.24
Total recettes réelles	82 367.43		82 367.43
Total recettes d'ordre	103 695.12		103 695.12

<i>Vue d'ensemble de l'investissement</i>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	103 695.12		103 695.12
Total dépenses réelles hors opérations			
Total dépenses d'ordre	103 695.12		103 695.12
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	103 695.12		103 695.12
Total recettes réelles hors opérations			
Total recettes d'ordre	103 695.12		103 695.12

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 « Service Lotissement Lusignan, section de fonctionnement et section d'investissement telles que présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour).

Délibération fixant les modalités du reversement des salaires par le budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne (RAVV) à la Commune de Lusignan, des agents intervenant à la Résidence Autonomie du Val de Vonne

Madame Claudine Vaillant, Vice-Présidente du CCAS et 1^{ère} Adjointe au Maire présente cette délibération et indique qu'il y a lieu de fixer par délibération concordante entre la commune et le CCAS les modalités du reversement de la partie salaires supportés par la commune de Lusignan pour des agents intervenant à la Résidence Autonomie du Val de Vonne.

Madame Claudine Vaillant rappelle que les agents qui interviennent à la Résidence Autonomie du Val de Vonne sont employés par la Commune du Lusignan.

Depuis la construction de la Résidence Autonomie du Val de Vonne, le budget du CCAS prend en charges et en recettes le fonctionnement de cette résidence.

A ce titre il y a lieu que le budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne, créé au 1^{er} janvier 2026 reverse à la commune une partie des salaires des agents intervenant à la Résidence et également une partie des salaires de l'administration et de la direction de l'établissement.

Sur appel de versement de la commune avec justificatif détaillé des charges de personnels réglées, la Résidence Autonomie du Val de Vonne verse dans la mesure des possibilités budgétaires et de trésorerie plusieurs fois dans l'exercice donné, généralement 5 versements le montant de remboursement des charges de personnels au budget principal de la Commune de Lusignan.

La dépense au budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne s'effectue au compte de fonctionnement N° 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

La recette à la commune est constatée au compte de fonctionnement N° 70843 : Aux budgets annexe (CCAS).

Le montant en dépense et en recette de fonctionnement est fixé par le budget primitif de chaque année sur le budget principal commune en recette et sur le budget annexe de la Résidence Autonomie du Val de Vonne en dépense. Cette délibération doit donc être concordante entre la collectivité et son établissement public.

Pour l'exercice 2026, cette somme a été fixée à 160 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) valide ce principe de reversement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir.

Retour d'affectation des bâtiments relatifs à la Résidence Autonomie du Val de Vonne du CCAS vers la commune de Lusignan

Madame Claudine Vaillant, Vice-Présidente du CCAS et 1^{ère} Adjointe au Maire présente cette délibération et indique qu'il y a lieu de fixer par délibération concordante entre la commune et le CCAS les modalités du retour d'affectation des bâtiments concernant la Résidence Autonomie du Val de Vonne entre le CCAS et la commune de Lusignan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu l'article L123-5 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité,

Il s'agit des biens mis à disposition initialement par la Commune au CCAS, dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'action générale de prévention et de développement social. Seul le bâtiment pour la valeur d'origine est concerné par ce retour de mise à disposition.

L'ensemble de ces biens est restitué par le CCAS avec effet au 1er janvier 2026.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) de :

- AUTORISER la sortie de l'inventaire de l'immeuble initialement mis à disposition par la commune ;
- ADOPTER le retour de ces biens à la Commune de Lusignan ;
- DEMANDER au Trésorier du SGC de Poitiers de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires :

*** Dans la commune : Débit 2132 - Crédit 244 pour 925 537,41 €. Création d'un nouveau numéro d'inventaire.**

- CHARGER Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Apport des bâtiments relatifs à la Résidence Autonomie du Val de Vonne (RAVV) de la commune de Lusignan vers le budget annexe RAVV

Madame Claudine Vaillant, Vice-Présidente du CCAS et 1^{ère} Adjointe au Maire présente cette délibération et indique qu'il y a lieu de fixer par délibération concordante entre la commune et le budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne les modalités d'affectation des bâtiments concernant la Résidence Autonomie du Val de Vonne entre la commune de Lusignan et le budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L.2312-1,

VU l'instruction budgétaire M57 comme M22 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Vu l'article L123-5 et L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité,

Il s'agit d'un apport par la Commune au budget annexe Résidence Autonomie du Val de Vonne, dans le cadre de la création de ce budget annexe au 01/01/2026 concernant la Résidence Autonomie du Val de Vonne. Seul le bâtiment pour la valeur d'origine est concerné par cet apport.

L'ensemble de ces biens constituera une dotation par la commune avec effet au 1er janvier 2026.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) de :

- AUTORISER l'apport des biens immeubles au budget annexe résidence autonomie ;
- DEMANDER au Trésorier du SGC de Poitiers de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires :

Sur la commune : Débit : compte 1021 - Crédit : compte 2132 pour 925 537,41 €.

- CHARGER Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Programme d'investissements 2026

Installation d'une bâche incendie au lieudit « Le Négret » demande d'Activ'3 programme 2026

Monsieur le Maire présente ce dossier dans le cadre de la sécurité en matière de prévention des incendies.

Il explique que le lieudit « Le Négret » est un hameau composé d'une quinzaine de bâtis (maisons, dépendances et bâtiments agricoles).

Le calibrage du réseau d'eau potable ne permet pas d'équiper ce village de poteaux d'incendie.

Il est donc nécessaire dans le cadre des priorités 1 du schéma de mise aux normes de la défense incendie d'équiper ce village d'une bâche de 180 M3.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition du terrain	168.00 €		
Frais d'actes	400.00 €		
Bornage et division cadastrale	1 515.00 €	Département de la Vienne	
Travaux installation bâche	20 946.00 €	Programme Activ'3	19 000.00 €
Création d'un branchement d'eau	1 209.00 €		
		Autofinancement	5 238.00 €
Total dépenses HT	24 238.00 €	Total recettes	24 238.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) la mise en œuvre de ce programme 2026 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis présentés des sociétés et entreprises :

- 1) Abscisse Géo-Conseil domicilié 3 Rue des Courlis – BP 26 – 86281 – Saint Benoit pour un montant HT de 1 515.00 € soit un montant TTC de 1 818.72 €.
- 2) Sire TP domiciliée ZA de l'Anjouinière – 86370 Vivonne pour un montant HT de 20 946.00 € soit un montant TTC de 25 135.20 €.
- 3) Eaux de Vienne SIVEER Centre d'exploitation de Lusignan domicilié 9, Rue du Champ des Ronces 86600 Lusignan pour un montant HT de 1 209.00 €, soit un montant TTC de 1 450.80 €

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre du programme Activ'3 programme 2026.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront inscrits en section d'investissement au budget principal de l'exercice comptable 2026.

Opération N° 0063 Travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2026. Il explique que suite aux importantes précipitations de cet hiver, il est nécessaire de remplacer la toiture du club de tennis. Puis de procéder au remplacement de la porte d'entrée du refuge Jacquaire.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
Toiture du tennis :			
Devis Entreprise Pelletier	56 354.97 €	Département Activ3	36 000.00 €
Porte refuge Jacquaire :			
Devis entreprise Pichelin	4 772.71 €		
		Autofinancement (min. 20%)	25 127.68 €
Total dépenses HT	61 127.68 €	Total recettes	61 127.68 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) la mise en œuvre de ce programme 2026 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis présentés :

- Entreprise Pelletier domiciliée ZA Les Champs Prieur-79120 Rom pour un montant HT de 56 354.97 € soit un montant TTC de 67 625.96 €.
- Entreprise Pichelin domiciliée ZA-Taillis de la Georginière - 86600 Lusignan, pour un montant HT de 4 772.71 € soit un montant TTC de 5 727.25 €.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2026.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2026.

Ouverture d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de l'évolution de carrière d'un agent et sa prise de poste à responsabilité : Assistant Directeur Général des Services, Direction de la Résidence Autonomie du Val de Vonne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur à temps complet, pour assurer les fonctions décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) la création d'un poste de rédacteur à temps plein, la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de la stagiairisation prévue d'un agent contractuel : chef de cuisine de la Résidence Autonomie du Val de Vonne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés (0 voix contre et 22 voix pour) la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein, la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur travail durant ces 6 années de mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h37.